



Résumé

réalisé par :

ZAINEB DHOUIOUI
EYA DHOUIB

professeur :

SAMEH FEKI

Plan

I. Moment de la conclusion du contrat électronique selon la doctrine

- 1) THÉORIE DE L'ÉMISSION
- 2) THÉORIE DE RÉCEPTION
- 3) POSITION DU DROIT TUNISIEN

II . Le lieu de conclusion de contrat électronique

III . Les effets Juridiques du contrat électronique

LE DROIT DE RETRACTATION

VI . Les exceptions du droit de rétractation

- 1) LA VENTE DU PRODUIT
- 2) CONTRAT DE SERVICE

V. La protection des données personnelles dans le commerce électronique

- 1) DÉFINITION DES DONNÉES PERSONNELLES
- 2) LE CADRE LÉGAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES
- 3) LES DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE PAR LA PROTECTION
- 4) LES OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT
- 5) LA PRÉSENTATION ET LES MISSIONS LE L'INPDP

Moment de la conclusion du contrat électronique selon la doctrine

la doctrine a développer 2 théories :

THÉORIE DE L'ÉMISSION :

la date de conclusion du contrat c'est la **date de l'émission du message** d'acceptation de l'offre de la commande par l'acheteur.

CETTE THÉORIE A ÉTÉ CRITIQUER:

l'acheteur peut rentrer dans son ordinateur une heure falsifiée.

SOLUTION:

la doctrine a proposé l'intervention d'un fournisseur d'accès qui garantit une transition fiable du message .

THÉORIE DE LA RÉCEPTION :

la date de conclusion du contrat c'est la **date de la réception du message** d'acceptation de l'offre de la commande par le vendeur et il doit avoir connaissance.

CETTE THÉORIE A ÉTÉ CRITIQUER:

on peut ce demander quelle est l'heure réelle de la réception puisque il ce peut que le vendeur ne soit pas relié en permanence au réseau.

SOLUTION:

la doctrine a proposé que le contrat est conclu lorsque la réception du message entre dans la sphère de pouvoir du vendeur.



Position du droit Tunisien du moment de la conclusion du contrat :

Le droit Tunisien a adopté la **théorie de la réception**
mais **cette théorie a été critiquer:**

la position du législateur Tunisien prévue de l'article **28 de la loi 2000** fait l'objet du critique puisque **l'article 28 exige l'acceptation de la commande par le vendeur** ce que remet en cause l'effet obligatoire de l'offre en ligne (le vendeur ne sera pas obligé de respecter son offre en ligne)



la réception est nécessaire mais elle n'est pas suffisante , il faut aussi que la vendeur accepte la commande par un document électronique signé et adressé au consommateur.

Le lieu de conclusion de contrat électronique

*Dans le commerce électronique, les contrats ne peuvent pas être situés dans un lieu particulier.
On peut distinguer deux hypothèses :*

MÊME ETAT (PAYS) :

La **loi interne de cet état** s'appliquera à leurs transactions électroniques

DEUX ETATS DIFFÉRENTS :

1 ÈRE CAS :

S'IL Y A ACCORD

Le juge est tenu d'appliquer la **loi choisie par les parties** :

Le principe de la loi d'autonomie

2 ÈME CAS :

S'IL Y A PAS UN ACCORD (CONFLIT)

Le juge est tenu d'appliquer la **loi du lieu où se trouve l'adresse de vendeur**
art 28 de la loi 2000

Les effets Juridiques du contrat électronique :

Le droit de consommateur

LE DROIT DE RETRACTATION :

SANS INDICATION DE MOTIF

AVEC MOTIF

délai de retraction

l'article 30 prévoit au bénéfice de consommateur un délai de 10 jour pour retracter (sans pinalités + indication de motif)

l'article 30 précise le point de départ de délai de retraction :

**Pour les biens
(marchandise)**

**à compter de la date de la
reception par le consommateur**

Pour les services

**à compter de la date
de la Conclusion de
contrat**

SANS INDICATION DE MOTIF (ARTICLE 30)

Les effets

- **Le vendeur doit faire l'échange si l'acheteur le demander**
exemple : le vendeur a indiqué tous les informations concernant le produit et le délai de livraison mais comme un acheteur dans une autre pays il peut demander la nullité de contrat si le produit n'a pas été comme il a imaginé



- 
- **Le consommateur supporte les frais de retour des marchandises: les seules frais mis à sa charge étant les frais de réexpédition des marchandises**
 - **Le consommateur ne peut exercer le droit de retraction si aucune information est fournie sur les conditions de ce droit.**
C'est pourquoi l'**article 25 oblige** le vendeur à informer le consommateur de la possibilité de retraction et son délai ainsi que le mode de retour

AVEC MOTIF (ART 3I)

Les effets

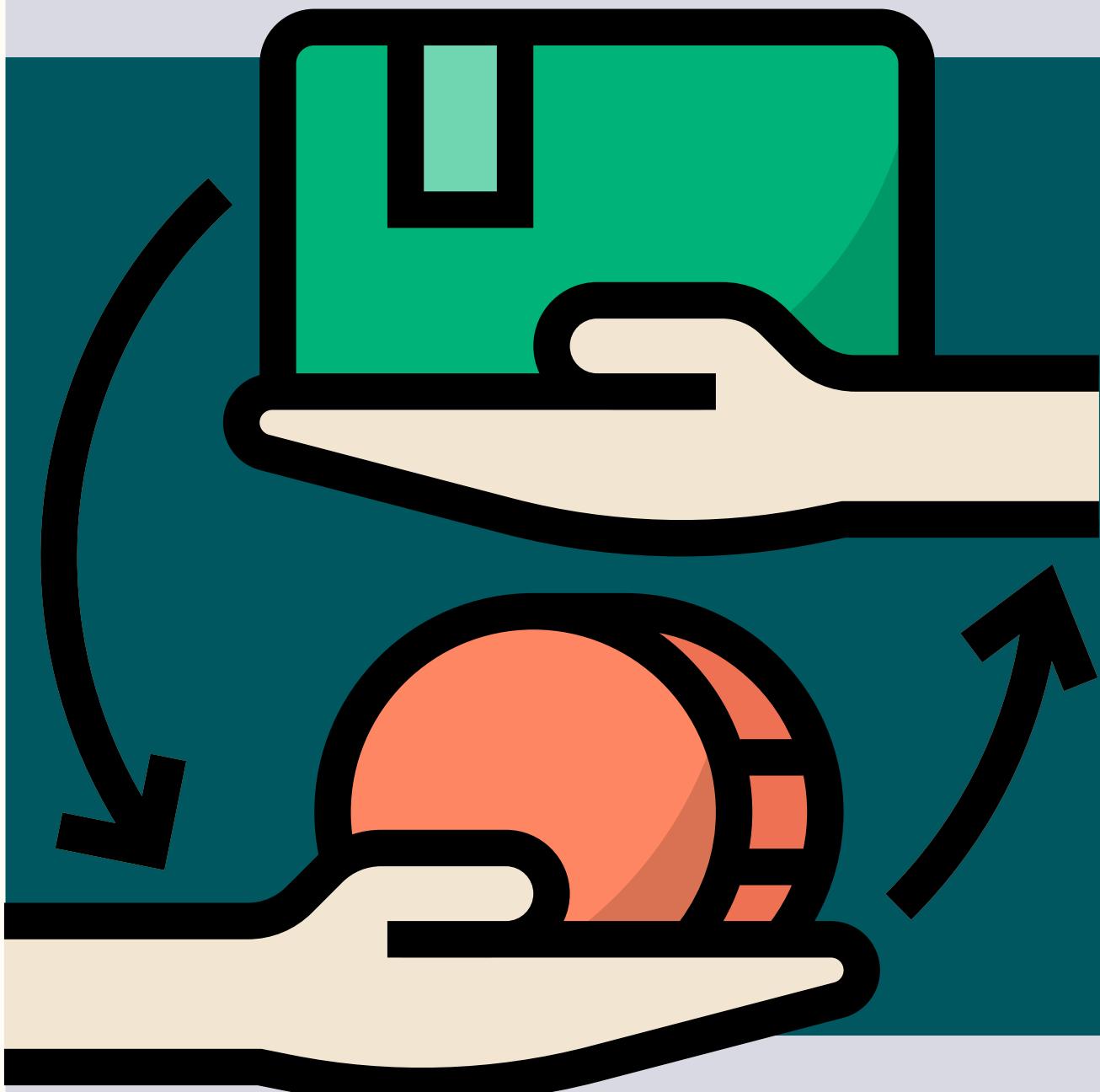
- **Le consommateur peut restituer le produit**
s'il n'est pas conforme à la commande ou si le vendeur n'a pas respecter les délais de livraison sans supporter les frais de réexpédition

- **Le consommateur a le droit de demander la réparation du préjudice**

Le vendeur doit rembourser la somme payé et les dispenses y afférentes au consommateur dans un délai de 10j à compter la date de restitution du produit



Si le vendeur refuse de rembourser ,il sera puni d'une amende de 500 à 5000 dt



Les exceptions du droit de rétractation

le droit de rétractation constitue sans doute une des garanties les plus importantes que le législateur offre au consommateur. Toutefois, ce droit connaît une série d'exceptions :



LA VENTE DU PRODUIT

exception qui concerne la nature du produit :

LES PRODUITS SENSIBLES

dont la réexpédition peut entraîner **la destruction** ou les **rendre périssables**

► **le consommateur n'a pas le droit de rétractation**

LES PRODUITS FABRIQUÉS SUR MESURE

► **Le consommateur n'a pas le droit de rétractation**

exception qui concerne la valeur du produit :

LES PRODUITS AUDIO-VISUELLE

Le produit déballé (enregistrements audio ou vidéo, ou logiciels informatiques livrés ou téléchargés) **ne peut pas être renvoyé.**



CONTRAT DE SERVICE:

Si le consommateur demande la livraison du service **pendant le délai de rétractation**,

► **il perd le droit de rétractation.**

La protection des données personnelles dans le commerce électronique

Définition des données personnelles

Les **données personnelles** font référence à toute information qui **identifie** ou peut être utilisée pour **identifier** une personne physique.

Ces données personnelles peuvent être **identifiées** (par exemple, nom, prénom, etc.) ou rendre une **personne identifiable** (en fournissant des caractéristiques).



Le cadre légal de la protection des données personnelles

En Tunisie, la loi relative à la protection des données personnelles est la **Loi Organique n ° 2004-63 du 27 juillet 2004** relative à la protection des données à caractère personnel.

Elle définit :

les droits des individus sur leurs propres données

les obligations des entreprises et des organisations qui collectent et traitent ces données

les mesures de sécurité nécessaires pour protéger ces informations contre tout accès non autorisé ou toute utilisation abusive.

les droits de la personne concernée par la protection



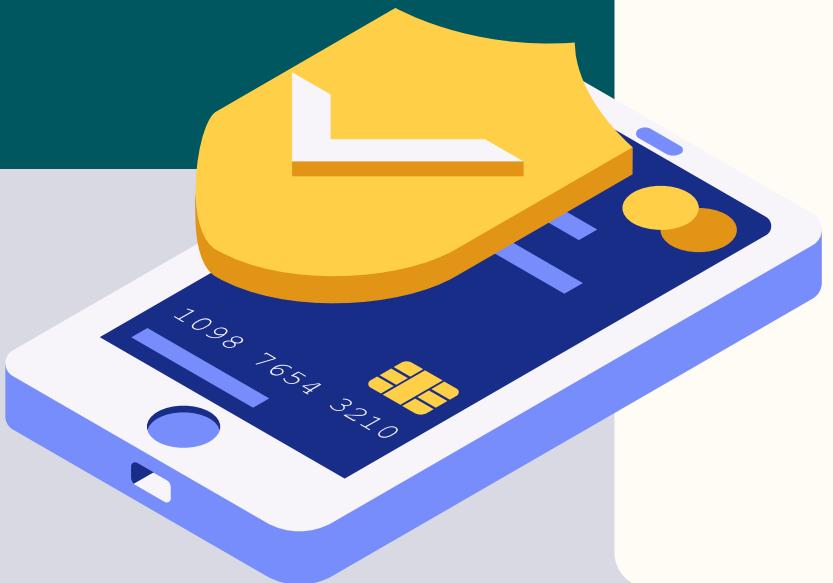
La loi du 27 juillet 2004 a déterminé les droits des individus sur leurs propres données qui sont :

- le droit d'accès à ses données
- le droit de rectification des données
- le droit de la suppression , opposition au traitement des données

Les obligations du responsable du traitement

le responsable doit

- il doit avoir le consentement du consommateur avant le traitement de ses données
- doit assurer la **sécurité** et la **confidentialité** des données
- il doit **respecter** les principes de transparence et de loyauté dans le **traitement** des données
- il doit minimiser les données (ne demander que les données essentielles pour la transaction)



la présentation et les missions le l' INPDp

L'**INPDp** (Instance Nationale de Protection des Données Personnelles) en Tunisie joue un rôle essentiel dans la **protection** des **données personnelles**.

cette instance est chargé de faire les **missions suivantes** :

- **la surveillance et la règlementation de la collecte**
L'INPDp est chargée de **surveiller** et de **réguler** le traitement des données à caractère personnel en Tunisie.
 - **élaboration des normes**
 - **conseil et sensibilisation**
- **réception et traitement** des plaintes déposés par les personnes concernés par la protection des données en cas de violation des droits et imposer des sanctions